

## **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

**PRÉSENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, FABRE, GERMAIN, GOMEZ, GONZALVEZ, JACQUET, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MERLE, OUDARD, PARENT, PHILIP, ROUX, RUS, SERRE, VILMER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Monsieur BARANDON (pouvoir à M. GONZALVEZ), BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), DELACROIX (pouvoir à M. ROUX), JEAN (pouvoir à Mme AGOGUE-FERNAILLON), PLANEILLE (pouvoir à Mme LEGARS-LAVAURE), RIVOIRE (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA), SCHNEIDER (pouvoir à Mme DAVID-MATHIEU).

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs BROUET, CANILLAS, COLLIGNON, FUALDES, GOMES, GUALTIERI, MATHIEU, MONTAGARD, PIASECKI, TALLIEUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Liliane CHAMBARLHAC.

---0000000---

### **RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 3 FEVRIER 2022**

**N° 21-143 du 29/11/2021**

Contrat de maintenance préventive du nettoyeur haute pression avec la SAS VERMANET. Le montant trimestriel de la prestation est de 356,85 €HT, soit un montant annuel de 1 427,40 € HT. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

**N° 21-144 du 06/12/2021**

Contrat d'entretien des installations frigorifiques de la crèche et du Jardin d'enfants de Châteauneuf de Gadagne et de la crèche de Le Thor avec la société AIR F. M. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 1 150,00€HT pour l'ensemble des installations. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

**N° 21-145 du 07/12/2021**

Contrat de maintenance des installations téléphoniques avec la SARL PROVENCE TELECOM. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 950,00€HT pour l'ensemble des installations. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

**N° 21-146 du 08/12/2021**

Contrat d'Infogérance – maintenance et prévention informatique avec la SARL ABSYS Informatique. Le coût annuel s'élève à 7 137,00 €HT. Le contrat prend effet au 1<sup>ier</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an.

**N° 21-147 du 14/12/2021**

Contrat d'entretien des locaux du centre technique communautaire avec la EURL PROCLEAN SERVICES. Le montant forfaitaire mensuel s'élève à 800,00€HT pour l'ensemble de la prestation. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 1 fois par période d'un an.

**N° 21-148 du 14/12/2021**

Contrat de maintenance et de support des logiciels ARCGIS avec la SA ESRI France. Le montant annuel de la prestation s'élève à 630,00€HT. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par période d'un an.

**N° 21-149 du 15/12/2021**

Contrat d'entretien préventif des installations de climatisation et de pompe à chaleur du Centre Technique, des Archives Communautaires et du Château de Saumane avec la SAS CARBONNEL Fabrice. Le montant forfaitaire annuel pour l'ensemble des équipements installés au Centre Technique est de 520,00 €HT, pour les Archives Communautaires de 195,00 €HT et pour le Château de Saumane de 1 040,00 €HT. Le forfait déplacement pour dépannage est de 50,00 €HT et taux de la main d'œuvre pour dépannage de 47,00 €HT de l'heure, soit un montant annuel de 1 755,00€HT. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par période d'un an

**N° 21-150 du 16/12/2021**

Contrats de maintenance préventive, correction des systèmes incendie et désenfumage de l'ensemble de nos bâtiments avec la SAS DESAUTEL. Le montant forfaitaire annuel pour la maintenance préventive et corrective des systèmes incendie est de 1 444,00 €HT et pour l'entretien des systèmes de désenfumage de 403,00 €HT. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par période d'un an.

**N° 21-151 du 16/12/2021**

Conclusion d'un bail civil avec l'association SCI Mouvance. Le loyer est fixé à 20 € (vingt euros) par séance. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA. Le contrat de bail est consenti et accepté pour la période de Janvier 2022 à Juin 2022 pour 21 séances.

**N° 21-152 du 22/12/2021**

Contrat d'abonnement de fontaines à bonbonne d'eau ou au réseau d'eau et fourniture de consommables avec la société ELIS Provence. Le montant forfaitaire mensuel s'élève à 103,08 €HT pour l'ensemble des prestations. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

**N° 21-153 du 27/12/2021**

Contrat de collecte à vélo des emballages recyclables sur le centre-ville de L'Isle sur la Sorgue avec la EURL TRUJI BIKE Luberon. Les prestations sont traitées à prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix. Le montant estimatif sur la durée totale est de 20 800,00 €HT. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 mois, renouvelable 3 fois par période de 6 mois.

**N° 22-01 du 05/01/2022**

Convention de prestation de service pour l'animation de 16 séances d'expression corporelle et danse avec Madame Laura VISSE pour le RPE. Le montant unitaire pour chaque matinée est de 160 euros, soit un montant total de 2 560 euros TTC pour 16 interventions entre janvier et décembre 2022.

**N° 22-02 du 05/01/2022**

Convention de prestation de service pour l'animation de 6 séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles du RPE avec Madame Elise CHALVIDAN. Le montant unitaire pour chaque séance est de 200 euros, soit un montant total de 1 200 euros TTC pour 6 interventions entre janvier et décembre 2022.

**N° 22-03 du 11/01/2022**

Contrat d'entretien des espaces verts des déchetteries intercommunales avec l'E.S.A.T. « Le Moulin de l'Auro ». Le montant annuel est estimé à 3 700,00 €HT pour la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue et pour celle de Le Thor à 4 440,00 €HT, soit un montant total estimé sur sa durée à 24 420,00 €HT. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an.

**N° 22-04 du 12/01/2022**

Résiliation de l'accord-cadre de fournitures – Acquisition, installation de mobiliers urbains enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets sur le territoire communautaire et maintenance préventive et curative pour le Lot 1 avec ESE France SA. La résiliation prend effet au 12 janvier 2022

**N° 22-05 du 19/01/2022**

Contrat d'entretien de pompage, de nettoyage des installations hydrocarbures et le curage des canalisations des déchetteries intercommunales avec la SAS MAURIN. Le montant annuel pour les deux sites est estimé à 5500,00 €HT, soit un montant total estimé sur sa durée à 16 500,00 €HT. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an.

**N° 22-06 du 20/01/2022**

Contrat de fourniture de cartouches pour machines à affranchir avec QUADIENT (ex NEOPOST France) pour l'année 2022 pour la somme de 132,01 € HT.

**22-01 IMPUTATION DU COÛT DES SERVICES COMMUNS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

**VU** la délibération 2019-105 du 10 décembre 2019 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant les attributions de compensation,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'imputer le coût des services communs sur l'attribution de compensation afin de bénéficier d'une majoration dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale,

- **DECIDE** d'imputer le coût des services communs sur les attributions de compensation
- **DECIDE** de verser les attributions de compensation suivantes aux communes :

⇒ Châteauneuf de Gadagne	1 196 119,00 €
⇒ L'Isle sur la Sorgue	4 045 380,00 €
⇒ Saumane de Vaucluse	45 735,00 €
⇒ Le Thor	615 734,00 €
⇒ Fontaine de Vaucluse	55 874,00 €
- **PRECISE** que l'imputation des coûts des services communs sera actualisée chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**22-02 PROROGATION DE L'AGRÈMENT A L'ORGANISME COORDONNATEUR POUR LA FILIERE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS OCAD3E**

Rapporteur : Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 541-10 et R 541-10-2  
VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,  
VU l'arrêté ministériel rectificatif du 24 janvier 2019 accordant l'agrément à OCAD3E,  
VU l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement ;  
VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;  
VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, notamment son article 5 ;  
VU la demande déposée par la société OCAD3E en date du 29 octobre 2021 ;  
VU l'arrêté du 13 décembre 2021 modifiant l'Arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers  
VU la délibération n° 21-01 en date du 04 février 2021 portant signature de la convention avec l'éco organisme OCAD3E pour la collecte des Déchets Electriques & Electroniques ménagers  
VU la délibération n° 21-02 en date du 04 février 2021 portant signature de la convention avec l'éco organisme OCAD3E pour la collecte des lampes usagées  
**CONSIDERANT** que la société OCAD3E sollicite un agrément à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'une année ou toute autre durée que les ministres concernés décideraient, et que l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 susvisé prévoit que l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication de l'arrêté du 27 octobre 2021 reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié, au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022,  
**CONSIDERANT** que le gisement potentiel des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des lampes usagées collectés sur le territoire communautaire ont fait l'objet de conventions signées entre la communauté de communes et la Société OCAD3E en 2021 pour une durée de 6 ans,

- **PREND ACTE** de la prorogation par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, de l'agrément portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques à la société OCAD3E au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**22-03 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : OPERATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ISLE SUR LA SORGUE – MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENTS**

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n° 21-83 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant sur le vote des autorisations de programmes et crédits de paiement : opération de travaux de modernisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 2021A : Travaux de modernisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue		
Montant total de l'autorisation	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
950 000 €	458 336,62 €	491 663,38€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**22-04 APPROBATION DES TARIFS ET PENALITES APPLICABLES AU NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR LIÉS A LA GESTION DE L'AIRES DES GENS DU VOYAGE DE L'ISLE SUR LA SORGUE DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Florian JACQUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération 21-84 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de gestion de l'aire des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

VU la délibération 21-146 du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le contrat de concession et sur le choix d'ALOTRA en tant que délégataire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire d'approuver les tarifs et pénalités applicables au non-respect du règlement intérieur associés au contrat de délégation de service public,

- **APPROUVE** les tarifs et pénalités applicables au non-respect du règlement intérieur associés au contrat de délégation de service public et joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant

**22-05 DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA REHABILITATION D'UNE FRICHE EN VUE DE CREATION D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

**CONSIDERANT** que la Communauté Communes est éligible à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les opérations Investissements des bâtiments communaux et intercommunaux et plus précisément la réhabilitation d'une friche en vue de création d'un bâtiment intercommunal.

- **SOLLICITE** la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2022
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention – Exercice 2022 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22-06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE SOLIDARITE SAUMANAISE ET ISLOISE INCENDIES ET FORÊTS (ASSIFF) POUR L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** l'intérêt local de verser des subventions auprès de structures identifiées.

- **APPROUVE** le versement de 500 € à l'Amicale Solidarité Saumanaise et Isloise Incendies et Forêts
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, déléguée aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

**22-07 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION DU MATERIEL THERMIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES CRECHES DES NEVONS ET DES CAPUCINS A L'ISLE SUR LA SORGUE**

Rapporteur : Madame Marielle FABRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**VU** le projet de groupement annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt de constituer un groupement de commandes en vue de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts,

- **ADHERE** au groupement de commandes pour un contrat d'exploitation du matériel thermique des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des crèches des Névens et des Capucins à L'Isle sur la Sorgue.
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

- **DESIGNE** la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue coordonnateur du groupement de commandes et de l'habilitier à analyser, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la première Vice-Présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**22-08 RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE LA GARDE REGIONALE FORESTIERE EN 2022**

Rapporteur : Madame Patricia PHILIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la mise en place du programme « Garde Régionale Forestière » sous réserve d'obtention des subventions régionales à hauteur de 80%.
- **SOLLICITE** les meilleures subventions auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côtes d'Azur.
- **APPROUVE** le recrutement de 4 GRF contractuels et d'un chef d'équipe dans les meilleures conditions sus citées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**22-09 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES CINQ COMMUNES DU TERRITOIRE SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2113-6 du code de la Commande Publique,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

**VU** la délibération n° 18-92 en date du 28 juin 2018, portant signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les cinq communes du territoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

**VU** la délibération n°20-81 en date du 22 juillet 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV),

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commande, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence,

**CONSIDERANT** les besoins communs en matière d'achats et de contrôles des installations de défense extérieure contre l'incendie de la Communauté de Communes et des cinq communes membres,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de répondre à ce besoin par une mise en concurrence commune,

**CONSIDERANT** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes est le coordonnateur,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) impliquant la Communauté de Communes et les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse.
- **APPROUVE** la désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, comme Commission d'appel d'Offres du groupement de commande portant sur le marché Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

**22-10 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR L'AUGMENTATION DE CAPACITE DE LA STEP DU THOR**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

**VU** la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

**CONSIDERANT** que la Communauté Communes peut solliciter l'appel à subventions dans le cadre du plan « **STEU, réseaux, eaux pluviales (déconnexion, désimperméabilisation et infiltration)** » pour l'opération portant sur la réhabilitation et l'augmentation de la capacité épuratoire de la STEP du THOR, inscrite à son schéma directeur d'assainissement.

- **ADOPTE** le projet de travaux de Génie Civil et d'équipement, décrit ci-dessus, évalué à 507 175 € HT,
- **REALISE** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération pour un montant de 253 587 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22-11 DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR LA REHABILITATION DE L'AXE STRUCTURANT LE THOR – L'ISLE SUR LA SORGUE**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-42 et R.2334-22 à R.2334-35)

**VU** la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCPSMV

**CONSIDERANT** que la Communauté Communes peut solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour une opération de réhabilitation de l'axe structurant Le Thor – L'Isle sur la Sorgue.

- **SOLLICITE** la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour un montant de 805 600 €.
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**22-12 CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE BÂTIMENTS ET TERRES AGRICOLES SIS A L'ISLE SUR LA SORGUE ET LE THOR AU GFA AUDE DU THOR**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU les délibérations n° 15-43 du 9 avril 2015 et 16-55 du 26 mai 2016 relatives à la signature d'un bail de droit privé pour une ferme intercommunale au bénéfice de la SCEA AUDE

VU la délibération n° 15-42 du 9 avril 2015 décidant de consentir une CMD au bénéfice de la SAFER pour la SCEA AUDE, pour les parcelles cadastrées au Thor sous les n° AI 184, 186, 192, 405 et 406

VU la délibération n° 17- 101 du 21 septembre 2017 décidant de consentir un bail rural à la SCEA AUDE pour les parcelles cadastrées à L'Isle sur la Sorgue, section BP n° 63 à 65, 107, 108, et 113 à 116. Et au Thor pour les parcelles cadastrées section AI n° 182 et 183

VU le courrier du 24 septembre 2019 par lequel le GFA AUDE sollicite l'acquisition de bâtiments et terres agricoles sis aux lieudits « pierre blanche » au Thor et « cimetière israélite » à L'Isle sur la Sorgue

VU l'avis des Domaines,

VU le courrier du 09 décembre 2021 adressé en RAR à Monsieur le Président de la Région SUD

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de valider le principe de vente des parcelles bâties et non bâties, et leur prix.

- **DECIDE** de céder à l'amiable les parcelles bâties et non bâties sises au Thor, cadastrées section AI n° 182, 183, 184, 186, 192, 193, 405 et 406, et à L'Isle sur la Sorgue les parcelles non bâties cadastrées section BP n° 63, 64, 65 107, 108, 113, 114, 115 et 116 d'une contenance totale de 94.059 m<sup>2</sup> au GFA AUDE du Thor, moyennant le prix total de **477.656,30 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence Chabaud-Geva Première Vice-Présidente à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférent.

**22-13 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER**

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de signer avec la SAFER une convention d'intervention foncière (convention jointe).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention avec la SAFER

**22-14 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter au sein du service prévention et valorisation des déchets un agent contractuel pour répondre aux nouvelles exigences règlementaires ;

- **PROPOSE** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de trois ans à compter du 22 février 2022.
- **DIT** que l'agent participera aux projets en lien avec la prévention et la valorisation des déchets et à la mise en œuvre de l'optimisation des différents modes de collecte, des déchetteries et de la future plateforme de déchets verts.
- **PRECISE** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A sur le grade d'ingénieur territorial et que la rémunération sera calculée par référence au 4<sup>ème</sup> échelon.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Affiché à la Communauté de Communes le 10 FEV. 2022



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,